

ASSIETTE DES COTISATIONS

Régime		Régime	
Salaire		Gratifications - primes exceptionnelle - indemnités - primes	
Salaire			
Salaire ou appointements mensuels	B	Fin d'année	B
13 ^{ème} mois donnée pour l'année entière période de travail et période de congés confondus	Option	Libéralités	- Non
Rémunération des mandataires sociaux au titre d'un contrat de travail ou en cas de déclaration volontaire	B	Mariage	- Non
Rémunération des mandataires sociaux en l'absence de contrat de travail	- Non	Naissance	- Non
Salaire versé en exécution d'un CDD	B	Prime de bilan-prime de résultat-prime de gestion	Option
Salaire des apprentis déclarés pour les congés	B	Participation et intéressement attribution discrétionnaire	- Non
Forfaits mensuels	B	Prime de fin de chantier (selon contrat) fonction d'un critère subjectif	- Non
HEURES (heures normales; supplémentaires; heures de nuit; heures de repos compensateurs légal; heures de repos compensateur conventionnel, heures de délégation;....)	B	Prime de fin de chantier (selon contrat) fonction d'un critère objectif lié au travail	B
Rémunération congés naissance-mariage-décès	B	Primes de chantier liées aux heures de travail	B
Préavis payé effectué ou non effectué	B	Intéressement (loi de 1994) et réserve de participation (ordonnance de 1986)	- Non
Rémunération versée par l'employeur due au bénéficiaire d'un CIF	B	Indemnité conventionnelle de trajet	- Non
Allocations versées dans le cadre du DIF accomplies en dehors du temps de travail	- Non	Indemnité transport repas panier (part exonérée ou non de la sécurité sociale)	- Non
compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ETAM ou cadre dans la limite de 90 jours	B	Départ en retraite volontaire	- Non
compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ETAM ou cadre au-delà des 90 jours	- Non	Expatriation	- Option
compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ouvriers dans la limite de 90 jours	- Non	Indemnités représentatives d'un remboursement de frais	- Non
compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ouvriers dans la limite de 90 jours	- Non	Avantages en nature qui ne subsistent pas pendant les congés (nourriture, vêtements de travail, restaurant, logement)	B
compléments non conventionnels MNP, MP, AT payés aux cadres ou ETAM par accord d'entreprise	B	Avantages en nature qui subsistent pendant les congés (voiture, logement)	- Non
compléments maternité non conventionnels payés aux ETAM ou cadres	- Non	Primes (amplitude, assiduité, astreinte,...)	B
compléments maternité non conventionnels payés aux ouvrières	B	Fraction excédentaire des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance versée par les entreprises	- Non
Salaire maintenu bénévolement en cas de ralentissement d'activité	B		
Chèques-vacances contribution employeur	B		
Chèques-déjeuner au-delà de la part fiscalisable	B		
la contrepartie financière d'une clause de non-concurrence	B		
Indemnisation CET	Non		